



Meubles laissés à mon domicile

Par Tika

Bonjour,

Mon fils vivait avec une personne en "concubinage" sans PACS ni rien d'autre hormis une attestation d'hébergement à titre gracieux qu'elle a rédigée et signée elle-même.

Il l'a quittée car il a découvert qu'elle le trompait et qu'elle est enceinte de son amant.

Propriétaire de son logement, il lui a demandé de quitter l'appartement. Elle est donc partie avec ses vêtements mais à laissé de l'électroménager et des meubles qu'elle disait vouloir récupérer.

Je précise qu'elle doit pas mal d'argent à mon fils (autour de 5 000 ?).

Après plusieurs messages, elle ne répond pas à la question des modalités de remboursement et à celle de la date à laquelle elle est en mesure de venir récupérer ses affaires.

Est-ce que mon fils doit attendre 1 certain délai avant de se débarrasser de ses affaires ? Quel délai ?

En cas de non-remboursement des sommes qu'elle lui doit, peut-il vendre ses affaires pour se rembourser au moins partiellement ?

Je vous remercie par avance pour vos conseils et vous souhaite une bonne journée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est l'hébergée qui a signé sa propre attestation d'hébergement ? Elle n'a a priori aucune valeur. C'est l'hébergeur qui doit attester, pas l'hébergé.

Avant de penser se débarrasser des affaires, il doit surtout faire valoir que ce sont des cadeaux qu'elle lui a faits...

A-t-il son adresse postale ? si oui qu'il envoie un recommandé la remerciant de ces cadeaux, qu'elle peut venir reprendre si elle le souhaite avant le xxx.

Si aucune réponse, il pourra en disposer.